



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 02 MARS 2026

Le deux mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, M. MACHADO, Mme PETIOT, M. CHIGNARD.

ABSENTE : Mme MARCEAU.

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 24/02/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire retrace les grands projets menés à terme durant le mandat en visant l'utilité pour la population et les associations : la salle des anciens en cours de finalisation, l'occupation de la Maison de Santé, celle du local commercial et du bar, la sécurisation des ateliers, la salle de réunion de la Boule Lyonnaise... Monsieur le Maire se réjouit du temps passé et du travail effectué.

Monsieur Massot profite de cet interlude pour le féliciter ainsi que le Conseil Municipal.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. BORNE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/12/2025

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 08/12/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 08/12/2025

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	MENUISERIES EXTERIEURES A LA SALLE DES ANCIENS	MENUISERIE CAILLOT	5 489,38 €
Commande	ISOLATION SOUS DALLE DE LA MAM	PAILLARD ROMAIN	3 575,00 €
Commande	ELECTRICITE - REHABILITATION SALLE DES ANCIENS	COMALEC	7 929,85 €
Commande	EQUIPEMENTS POUR LIAISON INFORMATIQUE MAIRIE - SERVICES TECHNIQUES	ALGOLYS	768,00 €
Commande	PLOMBERIE AU NIVEAU DU BLOC SANITAIRE - REHABILITATION SALLE DES ANCIENS	COMALEC	5 210,80 €
Commande	NOUVEL EQUIPEMENT TELEPHONIE MAIRIE - ST - AGENCE POSTALE	ORANGE BUSINESS SERVICES	9 347,53 €
14/01/2026	EQUIPEMENTS POUR LIAISON INFORMATIQUE MAIRIE - SERVICES TECHNIQUES	ALGOLYS	1 181,32 €
14/01/2026	ANTENNE WIFI RESEAU MAIRIE	ALGOLYS	250,19 €
14/01/2026	3 TELEPHONES PORTABLES SAMSUNG A26	CSI	828,00 €
27/01/2026	SECURISATION DES ANCIENS ATELIERS - POSE DE BARDAGE	SCCA SANTA CRISTINA	1 971,72 €
27/01/2026	MIROIR RUE DE SAONE	SIGNAUX GIROD EST	1 420,76 €
27/01/2026	ECRAN D'ORDINATEUR BUREAU DGS	ALGOLYS	197,73 €
27/01/2026	3 CHAUFFAGES D'APPOINT	CSI	331,20 €
27/01/2026	ARMOIRE EXTERIEURE POUR DEFIBRILLATEUR POUR L'ESPACE ASSOCIATIF	DEFIBRIL - MATECIR SAS	493,20 €
Commande	PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR PARKING DES SERVICES TECHNIQUES	SIGNAUX GIROD EST	199,31 €
Commande	CHAISES DE BUREAU (x3) POUR LA MAIRIE	MONTBARBON SAS	1 332,78 €
Commande	PANNEAU NOMMANT L'ARBORETUM DU LAC : GABRIEL MICHELIN	PIXEL CREATION	240,00 €
13/02/2026	PANNEAUX DE RUES TERRE DES CROIX ROUGES (TONI MORRISON ET PABLO NERUDA)	SIGNAUX GIROD EST	359,96 €

- **Concessions :**

- 10/12/2025 : Vente d'une concession caverne de 30 ans (120€).
- 16/02/2026 : Vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. DELIBERATION N°1-2026-03-02 (4.1) - RESSOURCES HUMAINES – Modification de la durée hebdomadaire des postes des agents d'entretiens

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Du fait du basculement à 100 % sur le poste d'aide-cuisinière d'un des trois agents d'entretiens, il a été décidé, avec l'accord des agents concernés, d'augmenter leur actuel temps de travail.

A compter du 2 mars 2026, les deux agents d'entretien des locaux à temps non complet, effectueront un travail annualisé de 28.77h au lieu des 26 heures et 40 min (26.67h) précédemment travaillées.

L'évolution du travail ainsi décidée représente une augmentation de 2.1 h par semaine, soit +7.3% (inférieur au seuil des 10%).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97,

VU le décret n° 91-298 2017 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crissey du 30 juin 2025,
Considérant l'organisation du service dans le respect de la réglementation, de l'information préalable et l'avis positif des deux agents concernés,

Monsieur le Maire développe le souhait d'avoir un agent entièrement dédié au restaurant scolaire, permettant ainsi de stabiliser et de rationaliser les emplois.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** au tableau des effectifs, à compter du 2 mars 2026, la durée hebdomadaire annualisée de deux postes d'adjoint technique :

Durée hebdomadaire annualisée à supprimer	Nouvelle durée hebdomadaire annualisée
2 Adjoints techniques – 26.67h/ 35 ^{ème}	2 Adjoints techniques -28.77h/ 35 ^{ème}

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

5. DELIBERATION N°2-2026-03-02 (4.1) - Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 2 mars 2026

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu la délibération n°4 du 03/03/2026 modifiant la quotité hebdomadaire de travail de deux agents d'entretien,

Vu la délibération du 8/12/2025 mettant à jour le tableau des effectifs,

Il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 2 mars 2026 comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS	TEMPS COMPLET OU TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF		7	0		
Attaché	A	1		TC	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		TC	Actuellement exercé à 80%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		TC	
Adjoint administratif	C	3		TC	
SECTEUR TECHNIQUE		12			
Technicien Territorial	B		1	TC	Vacant suite départ du resp des ST.
Agent de maîtrise principal	C	2		TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2		TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TC	
Adjoint technique	C	2		TNC (28h77)	
Adjoint technique	C	5		TC	
SECTEUR SOCIAL		2			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2		TC	
SECTEUR ANIMATION		1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		TC	
SECTEUR CULTUREL		1			
Adjoint du Patrimoine	C	1		TC	
TOTAL		23	1		

Pour info :

23 agents titulaires et stagiaires en activité soit **22.64 ETP** (équivalents temps plein).

Adopté à l'unanimité.

6. DELIBERATION N°3-2026-03-02 (1.2) - Attribution du Label Loisirs Qualité + de la CAF 71.

Rapporteur : Mme OUDOT

EXPOSE :

La CAF de Saône-et-Loire a mené un travail de concertation afin de renforcer sa démarche en faveur de la qualité d'accueil au sein des services qu'elle finance, en créant un label local : le Label Loisirs Qualité +, destiné aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou "centre de loisirs") du département. Ce label permet de majorer, sur les fonds locaux de la CAF, le financement alloué au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Le projet de la commune répondant aux principes attendus, le Label Loisirs Qualité + lui est attribué pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 sous condition que les modalités d'inscription garantissent le libre choix des familles en fonction de leurs besoins. Dans ce cadre, les modalités de fonctionnement qui incluent l'obligation pour les familles d'inscrire leurs enfants au minimum quatre demi-journées dans la semaine de vacances doivent être supprimées.

Le Label Loisirs Qualité + permettra d'obtenir une subvention complémentaire à la PSO de 9 600 € (estimation sur la base des données d'activité 2024). Le montant variera en fonction du nombre d'enfants différents accueillis sur les périodes des vacances en 2026 et 2027, à hauteur de 50 € par enfant, plafonné à 50 000 €.

La commune a travaillé en lien avec le délégataire et le règlement de fonctionnement du centre de loisirs sera mis à jour en conséquence. La subvention complémentaire sera imputée dans le compte de délégation.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la modification des modalités d'inscription qui sera mise en application par le délégataire au plus tard le 1^{er} avril 2026.
- **ACTE** l'obtention du Label Loisirs Qualité + de la CAF.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7. DELIBERATION N°4-2026-03-02 (7.5) - EDUCATION / CULTURE / JEUNESSE – Subvention aux voyages scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE :

Les écoles organisent des voyages à destination des élèves durant l'année scolaire 2025-2026. Comme chaque année, la commune apporte une aide financière pour chaque enfant participant à un voyage scolaire. Pour faire suite à la commission Education, Culture, Jeunesse du 20/11/2025, il a été proposé de fixer le montant de la participation à 7 € par élève (Pour l'année 2024-2025 la participation était de 6€ par élève).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 7€ le montant de l'aide financière par enfant participant aux voyages scolaires durant l'année scolaire 2025-2026.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

8. DELIBERATION N°5-2026-03-02 (7.5) - URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Installation de dispositifs de vidéoprotection au niveau de la bibliothèque et demande de subvention

Rapporteur : F. CILLO

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de prévention et de sécurité publique, la commune souhaite continuer à renforcer son système de protection en déployant de nouvelles caméras afin de :

- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Sécuriser les espaces publics et le patrimoine municipal et cultuel ;
- Améliorer les capacités d'intervention et d'identification en partenariat avec la gendarmerie.
- ...

Actuellement, 12 caméras sont installées :

- 1 croisement rue Ferré - rue Principale,
- 1 bibliothèque rue des Peupliers,
- 1 mairie rue de Saône,
- 2 croisement rue Principale - chemin de la Paroisse,
- 1 place des commerces,
- 1 Atelier Municipaux,
- 1 place de Fürfeld,
- 2 rue de Saône / parking du Lac,
- 2 bâtiment tennis.

Le secteur concerné par le déploiement du système de vidéosurveillance est :

1/ L'intérieur de la Bibliothèque :

→ 1 Caméra mini dôme 2MP

L'installation de ce dispositif permet :

- La visualisation de l'entrée et sortie de la Bibliothèque
- La prévention contre les vols
- L'effet dissuasif pour les éléments perturbateurs
- La justification de sanction
- La preuve en cas de contestation
- L'identification des éléments perturbateurs.

L'acquisition de cet équipement supplémentaire est estimée à 3 703€ HT soit 4 443.60 € TTC

Monsieur le Maire précise que le poste de l'agent est isolé sur des horaires parfois tardifs. Sa sécurité est une priorité.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déploiement d'une caméra supplémentaire à l'intérieur de la Bibliothèque.
- **SOLLICITE** des subventions pour financer ce projet.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

9. DELIBERATION N°6-2026-03-02 (7.5) - URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Installation de dispositifs de vidéoprotection au niveau de l'église et demande de subvention

Rapporteur : F. CILLO

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de prévention et de sécurité publique, la commune souhaite continuer à renforcer son système de protection en déployant de nouvelles caméras afin de :

- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Sécuriser les espaces publics et le patrimoine municipal et culturel ;
- Améliorer les capacités d'intervention et d'identification en partenariat avec la gendarmerie.
- ...

Actuellement, 12 caméras sont installées :

- 1 croisement rue Ferré - rue Principale,
- 1 bibliothèque rue des Peupliers,
- 1 mairie rue de Saône,
- 2 croisement rue Principale - chemin de la Paroisse,
- 1 place des commerces,
- 1 Atelier Municipaux,
- 1 place de Fürfeld,

- 2 rue de Saône /parking du Lac,
- 2 bâtiment tennis.

Les secteurs concernés par le déploiement du système de vidéosurveillance sont :

1/ Esplanade de l'église et son côté gauche

→ 2 caméras fixe full HD

Visualisation de l'entrée et sortie de l'église et de son côté gauche où des jeunes se regroupent. Plusieurs vols ont été commis (cierges, monnaie) et les vitraux ont été détériorés dans la nuit du 10 au 11 juillet 2022. Des jeunes ont pris l'habitude de se rassembler sur le côté de celle-ci, le soir très tard. Des sachets de drogue ont été retrouvés dans une gaine d'aération et sur le mur de l'école maternelle qui jouxte l'édifice.

2/ Arrière de l'église et cimetière

→ 1 caméra fixe full HD

Visualisation de l'entrée et sortie du cimetière et du point de fuite à l'arrière de l'église.
Prévention sur les vols au cimetière.

L'acquisition de ces équipements supplémentaires est estimée à 11 806€ HT soit 14 167.20€ TTC et peut faire l'objet de financements notamment dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) relatif à la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte.

Monsieur le Maire indique que bien que cela ne soit pas une priorité avérée, la perspective d'une subvention est une opportunité compte tenu des incivilités.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déploiement de 3 caméras supplémentaires au niveau de l'église.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FIPD auprès de l'Etat et auprès de tout autre financeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

10. DELIBERATION N°7-2026-03-02 (7.5) - Installation d'un système d'ombrage au niveau de la cour du centre de loisirs et demande de subvention

Rapporteur : F. CILLO

EXPOSE

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs de la commune de Crissey, la commune souhaite installer un système d'ombrage en bois aujourd'hui inexistant. Cette nouvelle construction, dépendance du bâtiment principal, permettra la mise à l'ombre des personnes ainsi que l'amélioration du

confort d'été à l'intérieur du bâtiment. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de transition écologique et c'est une priorité éco-responsable pour la commune.

Pour ce faire, la commune de Crissey déposera un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Aide à l'Investissement 2026 » de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

- Terrassement : 2 245 € HT
- Maçonnerie : 1 075 € HT
- Fourniture et pose du système d'ombrage (charpente bois, bardage, toiture...) : 11 777.95 € HT

Soit un total HT de travaux de 15 097.95 € HT

Subvention CAF de 80% : 12 078.36 €

Reste à charge pour la commune : 3 019.59 € HT

Monsieur Cillo précise que le projet a pris du retard car il a évolué. Le projet portait d'abord sur des voiles d'ombrages puis sur une structure plus pérenne et répondant mieux aux besoins qui nécessite l'instruction d'un permis de construire et l'intervention d'un architecte.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la construction d'un système d'ombrage au niveau du centre de loisirs de la commune de Crissey.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projets « Aide à l'Investissement 2026 » auprès de la CAF et auprès de tout autre financeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

11. DELIBERATION N°8-2026-03-02 (3.1) - URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Non-exécution de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 20 septembre 2016.

Rapporteur : M. CILLO

EXPOSE :

Dans sa séance du 20 septembre 2016, le conseil municipal décidait d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AL 238 appartenant à Mme LAURIOT d'une superficie de 26 ca.

Cependant à la suite de cette délibération, l'acte notarié n'a jamais été rédigé. De plus, au cours de l'année 2025 un nouveau document d'arpentage a été réalisé modifiant le numéro de cette parcelle en AL 264.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la non-exécution de la délibération n°5 du 20 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

12. DELIBERATION N°9-2026-03-02 (3.1) - URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Acquisition de la parcelle AL 264 situé à l'angle de la rue du vieux moulin et de la rue principale.

Rapporteur : M. CILLO

EXPOSE :

Par acte notarié du 25 septembre 2015, la commune acquérait la parcelle AL 231 située à l'angle de la rue du vieux moulin et de la rue principale dans le but d'améliorer la sécurité, en apportant une meilleure visibilité.

Pour faciliter l'aménagement paysager à cet endroit, la commune souhaite acquérir la parcelle AL 264 à l'euro symbolique.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACQUIERE** la parcelle AL 264 d'une superficie de 26 ca.
- **FIXE** l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune de Crissey.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

13. DELIBERATION N°10-2026-03-02 (7.10) - FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2025

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE :

- Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2025 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Considérant l'exactitude des chiffres ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame LAURIOT ajoute que les comptes n'ont été transmis au service financier de la commune qu'à la fin de la semaine dernière.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

14. DELIBERATION N°11-2026-03-02 (7.10) - FINANCES - Présentation et vote du Compte Administratif 2025

Rapporteur : M. FILLEULE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FILLEULE, Conseiller délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur BOULLING Pascal, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	586 759,26 €			478 034,03 €	586 759,26 €	478 034,03 €
Opérations de l'exercice	1 777 027,12 €	1 766 438,18 €	2 038 477,42 €	2 676 761,93 €	3 815 504,54 €	4 443 200,11 €
TOTAUX	2 363 786,38 €	1 766 438,18 €	2 038 477,42 €	3 154 795,96 €	4 402 263,80 €	4 921 234,14 €
Résultats de clôture	597 348,20 €	–	–	1 116 318,54 €	–	518 970,34 €
Restes à réaliser	138 342,14 €	251 290,00 €	–	–	–	112 947,86 €
TOTAUX CUMULES	735 690,34 €	251 290,00 €	–	1 116 318,54 €	735 690,34 €	1 367 608,54 €
RESULTATS DEFINITIFS	484 400,34 €	–	–	1 116 318,54 €	–	631 918,20 €

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

15. DELIBERATION N°12-2026-03-02 (7.10) - FINANCES - Affectation du résultat de l'année 2025

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE

Budget communal

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation au 31 décembre 2025 de **1 116 318.54€**.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

▪ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - Affectation à l'excédent reporté
(Report à nouveau créditeur – 002 Fonctionnement) | 631 918.20 € |
| - Exécution du virement à la section d'investissement :
(1068 – Réserve en Investissement) | 484 400.34 € |

Adopté à l'unanimité.

16. DELIBERATION N°13-2026-03-02 (7.1) - FINANCES – Modification n°2 de l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes de Crissey.

RAPPORTEUR : M. Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP et CP,

Vu la délibération du 03/06/2024 annulée et remplacée par la délibération du 30/09/2024 créant l'autorisation de programme,

Vu la délibération du 31/03/2025 modifiant l'autorisation de programme à la suite de la présentation de l'appel à projet détaillé au mois de février 2025,

Considérant que le montant prévisionnel de ce projet doit être actualisé à la suite de l'ouverture des offres, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Création de l'AP : délibération du 03/06/2024 puis annulée par délibération du 30/09/2024

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
2 050 000 € TTC	CP 2024 (Prévisionnels)	68 000,00 €
	CP 2025 (Prévisionnels)	632 000,00 €
	CP 2026 (Prévisionnels)	1 350 000,00 €

Modification de l'AP n°1 : délibération du 31/03/2025

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
2 296 000 € TTC	CP 2024 (Réalisés)	29 522,73 €
	CP 2025 (Prévisionnels)	820 000,00 €
	CP 2026 (Prévisionnels)	1 446 477,27 €
	TOTAL :	2 296 000,00 €

Modification de l'AP n°2 :

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
2 086 000 € TTC	CP 2024 (Réalisés)	29 522,73 €
	CP 2025 (Réalisés)	814 497,82 €
	CP 2026 (Prévisionnels)	1 241 979,45 €
	TOTAL :	2 086 000,00 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification n°2 de l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à ce projet mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à l'emprunt pour financer ce projet.
- **DIT** que les paiements seront effectués sur l'opération n° 30 « Salle des Fêtes » sauf les avances payées dans le cadre du mandat public avec la SPL Sud Bourgogne Aménagement qui seront mandatées sur le compte 2764 /opération OPFI.

Adopté à l'unanimité.

17. DELIBERATION N°14-2026-03-02 (7.5) - FINANCES – Demande de subvention AAP Plan Informatique 71

Rapporteur : L. MASSOT

EXPOSE

Considérant le Schéma Départemental des Usages et Services Numériques du Département de Saône-et-Loire qui constitue le cadre de l'action 5-1 « déployer le Plan Numérique 71 pour accompagner les usages des collectivités et autres publics via un Appel A Projets », le Département met en place un dispositif d'intervention destiné aux communes et leurs regroupements : l'AAP Numérique 71.

Les objectifs sont :

- Accompagner et conseiller la population afin de démocratiser ces nouveaux usages en direction des plus éloignés (personnes âgées, personnes isolées, personnes en insertion professionnelle) et de tous, à tous les âges de la vie (collégiens, familles, seniors) ;
- De mettre le numérique au service des politiques départementales de la santé, de l'autonomie, du tourisme, de la culture, du sport et des collèges ;
- D'accompagner la transition digitale des territoires par une offre d'ingénierie et de soutien financier aux projets/équipements.

L'aide du Département est attribuée sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 50% des dépenses éligibles comprises entre 2000 € HT et 30 000 € HT.

Cet AAP s'inscrit dans le projet de la commune de Crissey de :

- Soutenir le développement numérique des écoles
- Mettre en place des tiers lieux numériques à la mairie et à la bibliothèque
- Mettre en place des outils numériques/abonnements permettant la visioconférence et une meilleure relation usager
- Permettre une protection accrue des données par un système de sauvegarde numérique, une réplication croisée sur 2 sites (les ateliers et la mairie), ceci pourra garantir la continuité de service
- Réfléchir sur les apports de solutions d'IA

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

- Sécurité : raccordement des serveurs, duplication des NAS, disque SSD, pare-feu et installations : 3 341 € HT
- Sécurité antivirus niveau supérieur sur les postes : 1 702 € HT
- Solution WIFI : 368 € HT
- Licences intégrant les outils numériques adéquats : 1 404 € HT
- Acquisition d'ordinateurs portables (en lien avec l'équipement de « points numériques » et de postes pour l'école) : 3 507 € HT

Soit un total HT de 10 322 € HT

Subvention du Département 71 de 50% : 5 161 €

Reste à charge pour la commune : 5 161 € HT

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de développement informatique de la commune de Crissey,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projets 2026 « Plan Numérique 71 » auprès du Département de Saône-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

18. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciements du Président de la Boule Lyonnaise.

Madame LAURIOT informe les conseillers que l'association Le Bonheur de Clara a changé d'adresse et est désormais au 15 rue Robert Marchi 71150 Chagny.

Elle rappelle également la nécessité de remplir le tableau pour la tenue des bureaux de vote. Elle informe également sur la communication de photos relatives à l'avancement des travaux à la salle des fêtes.

Les élus détenant des tablettes informatiques fournies par la commune devront les remettre au plus tard le 20 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H14.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoit', written over a horizontal line.